L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Istituée rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra surrendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur bien connu LOUISIANA, capitaine Birch, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira nécessairement. Pour le reste du fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH. (13 mai)

Pour Vicksburg et tous les postes intermédiaires.
Le paquebot à vapeur ABEONA, capt R. Shepherd, partira nécessairement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH.
13 mai 28 & 29 Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE.
Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine R. Baldwin jr. ayant son chargement engagé partira pour la susdite destination et les postes intermédiaires Jeudi 14 du courant, à 10 A. M.
Pour passage seulement ayant de superbes emménagements. S'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & Co
12 mai

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.
A Manderville, Louisbourg & Madisonville.
Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à coulisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A M. et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera à 8 heures A M.
Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J D Hein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR LOUISVILLE ET LES PORTS INTERMÉDIAIRES.—Le bateau à vapeur MOHICAN, capitaine L. Cottier, ayant les deux tiers de sa cargaison à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
12 mai FORSYTH, GOODWYN & co

POUR BORDEAUX.
Le navire fin marcheur JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, ayant la majeure partie de sa cargaison assurée, repartira le 1er de juin prochain. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine audessous du rail road ou à
P O SORBE.
13 mai— 118 rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AMERICA, capitaine Tomkins. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à 12 mai P. J. TRIGOU.

POUR LA HAVANE.
Le beau brick HARMONIA, capitaine Castanos, partira pour la susdite destination dans le courant de la semaine. Pour passage seulement s'adresser à
12 mai CUCULLU LAPEYRE & Co.

A LOUER OU A FRETER
Le brick fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre ELIZA DAVIDSON, capitaine Alexandre, portant 1900 barrils ou 350 boucaux. S'adresser à
HARRISSON, BROWN & Co.
12 mai no.

POUR LA MOBILE, par le fleuve—La goélette paquebot BRELANT, capitaine J. E. Brown est à présent prête à recevoir son fret, et partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
12 mai TOURNE & BECKWITH,
28 et 29, Nlle. Levée.

POUR LA MOBILE par le lac—Le paquebot régulier goélette MONTGOMERY, capitaine A Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord à l'extrémité du chemin à coulisses
mai TOURNE & BECKWITH.

A LOUER OU A FRETER.
Le beau brick anglais, fin voilier PLANTER, de 274 tonneaux suivant son régistre, capitaine McMann, sera prêt dans peu de jours à prendre chargement. Pour conditions s'adresser à
12 mai VANCE & R GAMBLE, 51, rue de la Douane

MATA GORDA, (Texas).—La goélette fine voilière, chivrée et chevillée en cuivre, ROBERT & JAMES, capitaine T. C. Wargen, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser, no 19, rue de la Commune, à
11 mai WILLIAM BRYAN,

POUR BRAZORIA, (Texas)—Un bâtiment le premier ordre, partira pour la dite destination, le 18 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser, no 19, rue de la Commune, à
11 mai WILLIAM BRYAN.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve).
Le paquebot régulier et fin voilier, la goélette SARAH, capitaine D. Stark, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment, pour la balance du fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis les magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH,
11 mai Nouvelle Levée, 28 et 29.

POUR NANTES—Le superbe brick fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre, A I IVANHOE, capitaine L. Lawrenson, ayant sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
LEGENDRE & SAMORY,
9 mai—4 rue Toulouse, no 54.

POUR TABASCO.
La goélette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
PRATS & FILS,
2 mai no 52 rue Rte. Annes

POUR LA MOBILE—(par le fleuve).—La goélette paquebot CORA, capitaine Carson, est maintenant prête à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29. Nouvelle Levée.

POUR PHILADELPHIE.—La goélette fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine Burrows, peut recevoir 6 ou 8 passagers. Le départ est fixé à samedi prochain. S'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à
1 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve)—La goélette PEROU, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et embarqué à bord, partira immédiatement Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
24 av Nlle. Levée, nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Eldridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
LAMBETH & THOMPSON,
23 avril rue St. Charles.

PROPRIETES A LOUER.
Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Trémé et Marais, le second lieu plus bas que Romparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.
JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
23 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

VIN.—50 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc; 250 caisses do do; 50 do vin blanc, Haut Barsac, en magasin et à vendre par A. Sr. GEORGES,
7 mars rue St. Louis, no 79.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Commerce.
Nlle. Orléans, 9 mai 1835.
LE troisième terme sur les actions de cette compagnie, dû depuis le 1er. courant, sera reçu au bureau, dans l'Arcade de la Bourse, rue des Magasins, près l'encoignure de Gravier. Les actionnaires sont invités à s'y rendre pour en effectuer le paiement.
Ils sont aussi prévenus que leurs billets pour la solde restant dûe, sont maintenant préparés pour leur signature.
ANDW. C. ARMSTRONG,
9 mai secrétaire.

SUCRE—112 boucaux de sucre de qualité supérieure, barqués aujourd'hui du Sloop Two Friends, de Perry, vendre par DECROS & MORPHY.
24 avril rue de la Levée no 28.

ELECTION d'un Représentant à l'assemblée générale de l'Etat pour remplir la vacance occasionnée par la mort de M. Antonio Ducros.

Conformément à un writ d'élection à moi adressé par son excellence E. D. White, gouverneur de l'Etat de la Louisiane—Avis est par le présent donné à toutes personnes qualifiées pour voter dans la Paroisse d'Orléans, second district sénatorial, qu'une élection d'un membre de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane pour remplir la vacance occasionnée par la mort de M. Antonio Ducros, aura lieu en cette ville le troisième jour de mai courant, et les deux jours suivans, et conformément à "un acte de l'assemblée générale de cet Etat intitulé "Acte pour amender les lois relatives aux élections dans la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans" approuvé le 1er avril 1835, les votes seront reçus dans les lieux suivans choisis à cet effet par le juge de Paroisse de cette Paroisse et par le juge du premier district judiciaire, savoir:

Dans la première limite, comprenant toute cette partie de la Paroisse qui se trouve au dessous du milieu de la rue de l'Esplanade, au lieu de P. Pérez, encoignure des rues de la Levée et du chemin à coulisses, au Champs Elysées, sous la surintendance du juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, assisté par Messrs. A. Lanauville et E. Rawles juges, conseillers de la dite Cour.

Dans la seconde limite, comprenant toute cette partie de la Paroisse qui se trouve au dessous du milieu de la rue de l'Esplanade et au dessous du milieu de la rue du Canal, y inclus les établissemens sur le Bayou St. Jean, à l'édifice de la Cour de Paroisse, sous la surintendance du juge de Paroisse de la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, assisté par Messrs. Gaffen Préval et John N. Duncan, juges conseillers de la Cour de Cité.

Dans la troisième limite, comprenant toute cette partie de la Paroisse qui se trouve au dessus d'une ligne tirée de la rivière descendant au milieu du Canal jusqu'au Lac, à l'Arcade de Banks, faubourg Ste. Marie, sous la surintendance du juge du premier district judiciaire, assisté de Messrs. Wm. Grivet et Shaumburgh, juges conseillers de la Cour de Cité.

Les suffrages, dans chacune des limites ci-dessus, seront reçus chacun des trois jours d'élection, savoir: Mercredi le 13, Jeudi le 14 et Vendredi le 15 mai courant, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures après midi, et Samedi le 16, les boîtes contenant les votes reçus dans les 1re. et 3me. limites, seront transportées à la Cour de Paroisse, et les votes reçus dans toutes les limites seront, à 10 heures du matin, comptés par les trois juges présidens ou en leur présence.

Nouvelle Orléans, 1er. mai 1835.
CHARLES MAURIAN,
2 mai—3 en 10j & 13,14,15 juge de Paroisse.

D. T. EVENS,
Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.
A L'HONNEUR d'informer le public de la Nouvelle-Orléans qu'il continue à exercer la profession de dentiste et est en tout temps prêt à faire toute espèce d'opérations sur la denture, et à guérir les infirmités des gencives, et remédier à l'irrégularité des dents des enfans. Il place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une seule jusqu'à un ratelier complet. Il extrait les dents cariées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef dernièrement perfectionnée par lui-même, et dont on voit une représentation en titre de l'avis auglais.
Les avantages que cet instrument possède sur tous les autres actuellement en usage sont:1o. l'application du ressort à tache au manche de l'instrument, et restant sur le sommet du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent, et au moindre mouvement de rotation la dent est ébranlée, et arrachée perpendiculaire sans avoir besoin de l'application du forceps. La manière flatteuse avec laquelle la faculté de médecine a accueilli cette invention, et la supériorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres de ce genre, dispensent d'entrer dans de plus grands détails.
L'impossibilité qu'un dessin puisse bien faire comprendre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Evens à inviter le public à venir le visiter et à en juger par eux-mêmes.
Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 de l'après midi. 24 avril—1m

Bureau de la Compagnie des Architectes du 8me. district de la Ville de la Nouvelle Orléans.
AVIS est par le présent donné aux souscripteurs de la première série d'actions du fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 14 mai prochain le sixième-dixième du montant de leurs souscriptions.
Par l'article 5me des réglemens, tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus perdront au profit de la Compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction.
13 avril FLEURY GENERELLY, secrétaire.

AVIS.
B BOUNY ayant été nommé encanteur pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, prévient ses amis et le public, qu'il se chargera de toutes les ventes de marchandises, propriétés foncières et esclaves que l'on voudra bien confier à ses soins et se transportera à cet effet, en tout lieu qui sera désigné.
Pour plus amples information, s'adresser à lui rue Royale no. 112.
P. S.—Il profite de cette circonstance, pour renouveller ses offres de services, aux personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère pour toutes les transactions de courtage, qu'il continuera comme par le passé.
21 avril—15,3pe

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Jacques—*Succession de feu Patrick Uriell*—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du mois de mai prochain à dix heures du matin,
Une HABITATION située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 20 lieues environ de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant sept arpens de face au fleuve, sur toute la profondeur qui peut y appartenir; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
Aussi tous les effets mobiliers appartenant à la dite succession, et huit jours après, savoir le premier jour du mois de juin prochain, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle Orléans, par Jean Baptiste Blache, encanteur, vingt neuf esclaves attachés à la dite habitation.
Conditions: L'habitation sera vendue payable à un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente.
Et les effets mobiliers et les esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente.
Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au bureau de Peyroux, Rivarde & co, à la Nouvelle Orléans, et hypothèque spéciale avec privilège sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente des esclaves seront passés pardevant Théodore Seghers notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs, et l'acte de vente de l'habitation sera passé pardevant le juge de la paroisse t. Jacques.
Paroisse St. Jacques le 23 avril 1835.
28 av—24 L. M. TANEY, juge.

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marche du Mexique, consistant principalement en pots à sucres, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaqués &c. 30 ballots consistant aussi en carafes, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement des droits.
Fayence—450 ballots assortis choisis expressement pour le marché du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY.
9 avril—1m rue de Chartres no. 40.

VINS.
UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.
Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage, chaix sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins gouttis MEDOC. 28 fev—3m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—R. W. McMurdo contre ses créanciers, ceux de E. George, jr. & co. et ceux de McMurdo et Bryan.—La cession des biens du petitionnaire au profit de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. lundi le 15e jour de juin prochain, à 10 a.m. pour l'objet mentionné dans la pétition et qu'en même temps toutes procédures contre la personne et ses propriétés soient suspendues. F. B. Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 13 mai 1835. (14 mai—2pe) P. LE BLANC, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE James P. Bryan contre ses créanciers, ceux de E. Georges, jr, & co. et ceux de McMurdo et Bryan—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu lundi le 15e jour de juin prochain, en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. à 10 a. m. pour l'objet mentionné dans la pétition, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues. F. B. Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 13 mai 1835.
14 mai—2pe P. LE BLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—E. George, jr contre ses créanciers et ceux de E. George jr & co.—La cession des biens du pétitionnaire, au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H B Cénas, not. pub. le lundi 15e jour de juin prochain à 10 a m pour l'objet mentionné dans la dite pétition, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues. F B Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 13 mai 1835.
14 mai—2pe P. LEBLANC, dép. greffier.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION

JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 20 Mars 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Charles Derbigny, président; Bossier, Dupré, Hon, Johnson, Labauve, LaBranche, Moore, Nicholas, Porche, Tenney, Tete et Thomas.

Mr. LaBranche au nom du comité d'enrôlement a déclaré dûment enrolés le bill du sénat, intitulé 'Acte pour amender et suppléer les divers actes relatifs à l'Association consolidée des Planteurs de la Louisiane,' et les bills de la chambre, intitulés:

'Acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur en matières criminelles, jouira du droit de récusation préremptoire.'

'Acte pour pourvoir à ce qu'il soit fourni aux jurys des diverses paroisses de l'Etat, copie des tableaux d'évaluation des propriétés taxables, dans les dites paroisses et pour d'autres objets.'

'Acte pour établir des districts d'élection additionnels, dans la paroisse de Ouest Feliciana.'

'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat, à souscrire, pour cinq cents actions, au nom de l'Etat, au fonds capital de la compagnie, de Barataria et de la Fourche.'

'Acte pour déterminer et fixer les limites des paroisses limitrophes; et pour d'autres objets.'

Ces bills ont été signés par le président et portés à la chambre.

Un message de la chambre des représentans, apporté par W. B. Eastin, son greffier, a informé le sénat que la chambre a donné son concours avec amendemens aux bills et à la résolution qui suivent:

'Acte pour amender la charte de la compagnie d'assurances maritimes de l'Ouest.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson'.

'Résolution relative aux publications incendiaires'.

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux amendemens du sénat, au bill intitulé

'Acte pour amender certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la ville de Lafayette.'

Le même message a demandé le concours du sénat aux bills intitulés

'Acte pour pourvoir à l'ouverture du lac Mercia, connu sous le nom de lac Field, dans la paroisse de Lafourche Intérieure, et pour d'autres objets'.

'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Plaquemines'.

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat, à souscrire pour cinq cents actions, au fonds capital de la compagnie de Barataria et de Lafourche, et pour d'autres objets, approuvé le 6 mars 1835.

'Acte pour venir au secours de Louis Hebert de la paroisse de Lafayette, et autres.'

'Acte pour maintenir en force l'acte intitulé 'Acte pour incorporer l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse de St. Martin, comté des Attakapas; approuvé le 9 janvier; et pour d'autres objets.'

Mr. Labauve au nom du comité d'enrôlement, a déclaré qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur, les bills intitulés:

Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des cours de district dans le 3e et le 8e district judiciaire, et dans la paroisse d'Iberville.'

'Acte pour créer un district d'élection additionnel dans la paroisse des Natchitoches.'

Un message du gouverneur, apporté par M. A. E. Forstall, son secrétaire intime a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé les deux bills ci-dessus mentionnés.

Un message de la chambre des Représentans, apporté par M. Eastin son greffier, a demandé le concours du sénat aux bills intitulés:

'Acte pour augmenter le capital et les pouvoirs de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orleans; et pour d'autres objets.'

'Acte pour incorporer l'Académie de Bâton Rouge.'

Sur la motion de M. Nicholas, le sénat a pris en considération le bill intitulé: Acte pour incorporer la banque de Change.' Sur la motion de Mr. Dupré, ce bill a été rejeté.

ORDRE SPECIAL.

'Acte pour imposer une taxe d'Hôpital.' Sur la motion de M. Tenney la considération de ce bill a été remise à demain.

M. Labranche au nom du comité d'enrôlement a déclaré dûment enrolés les bills intitulés:

'Acte pour établir la proposition de l'impôt foncier entre la paroisse de Ouachita et celle de Carroll.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour prendre les mesures les plus efficaces, à l'effet d'empêcher l'enlèvement et le transport des nègres, hors de cet Etat, sans le consentement des propriétaires, et pour d'autres objets, approuvé le 13 février 1816.'

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

SAMEDI, 21 Mars.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Chls Derbigny président, Bossier, Dupré, Hon, Johnson, Labauve, LaBrauche, Porche, Reid, Tenney, Tête et Thomas.

Sur la motion de M. Dupré, le sénat a pris en considération le bill provenant de la chambre, intitulé: 'Acte pour rappeler l'acte intitulé acte pour rappeler l'acte intitulé acte pour accorder à Hypolite Guidry, le privilège exclusif d'établir et de tenir un bac sur la rivière Marmentau, paroisse de St Landry,' approuvé le 23 Janvier 1829; Ce bill a été lu pour la seconde fois, exempté de la règle passé et porté à la chambre.

Sur la motion de M. Thomas, le sénat a donné son concours aux amendemens de la chambre, au bill intitulé 'Acte pour amender la charte de la compagnie d'Assurances Maritimes de l'Ouest.' Ce bill a été porté à la chambre.

Sur motion, le secrétaire du sénat a été autorisé à nommer un sergent d'armes, protempore, en remplacement de M. Lemaitre, absent pour cause de maladie.

Sur la motion de M. Tenney, le sénat s'est occupé du bill provenant de la chambre, intitulé 'Acte pour créer un notaire public additionnel, pour la paroisse de Carroll.' Ce bill a été lu pour la seconde fois, exempté de la règle, passé, amendé dans son titre, en ajoutant le mot 'Concordia,' puis porté à la chambre.

Sur la motion de M. Hon, le sénat a pris en considération le bill intitulé 'Acte pour venir au secours des collèges de Jefferson et de la Louisiane.' Ce bill a été lu pour la première fois, et sur la motion de M. Hon, il a été mis à l'ordre spécial de jour, pour lundi prochain.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. W B Eastin, son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrolement de la chambre a déclaré dûment enrolé le bill intitulé 'acte pour amender et suppléer les divers actes relatifs à l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.'

Ce bill signé par l'orateur de la chambre a été revêtu de la signature du président du sénat, et soumis à l'approbation du gouverneur par M. Nicholas, au nom du comité d'enrolement.

Un message du gouverneur, apporté par M. A. E. Forstall son secrétaire intime, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé le dit bill.

Un message de la chambre des Représentans, apporté par M. W. B. Eastin son greffier, a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux amendemens du sénat, au bill intitulé 'Acte pour afferter une somme d'argent à la réparation de l'école de la paroisse des Natchitoches.'

Le même message a informé le sénat, que la chambre a donné son concours, avec amendemens, au bill intitulé 'Acte pour enjoindre à l'avocat général d'intenter un procès à la compagnie de Navigation d'Orléans.'

Le même message a demandé le concours du sénat aux bills suivans:

Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance maritime et contre l'incendie de l'Atlantique.' approuvé le 10 mars 1834.'

'Acte pour incorporer la ville de Washington, dans la paroisse de St. Landry.'

'Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance de l'Union.'

'Acte supplémentaire aux divers actes pour l'administration de la ville de St Francisville.'

'Acte relatif à l'Asile des Orphelins.'

'Acte pour pourvoir à une compensation en faveur des jurés des cours des paroisses Terrebonne, Lafourche intérieure, Assomption, Lafayette, et St. Martin.'

M. LaBranche au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrolé le bill intitulé 'Acte pour incorporer les souscripteurs de la compagnie d'assurance maritime, et contre l'incendie, de l'Etat.'

ORDRE SPECIAL.

'Acte pour créer une taxe d'Hopital.' Ce bill a été adopté, avec amendemens, jusqu'à la sixième section inclusivement.

Sur motion, le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'Exécutif.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à lundi, à dix heures du matin.

LUNDI, 23 Mars 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Ch. Derbigny président, Bossier, Hon, Johnson, LaBranche, Nicholas, Porche, Tenney, Tête, Thomas.

Un message de la chambre des Représentans, apporté par Mr. Eastin, a informé le sénat de la mort de Mr. Antonio Ducros, membre de la chambre des Représentans, avec invitation d'assister à ses funérailles, aujourd'hui à 11 heures.

Sur la motion de M. Hon, les bills fixés pour l'ordre spécial de ce jour, ont été mis à l'ordre du jour de demain.

Un message de la chambre apporté par M. Eastin son greffier, a informé le sénat que la chambre a adopté les résolutions suivantes:

Attendu la nouvelle règne de la mort de M. Antonio Ducros, membre de la chambre des Représentans:

Résolu que les membres de la chambre des Représentans en témoignage d'estime pour leur sincère, ou règne décédé, assisteront en corps à ses funérailles à 11 heures.'

'Résolu en outre que les membres de cette chambre porteront un crêpe au bras, durant un mois, comme un hommage à la mémoire du Représentant Antonio Ducros, leur collègue et leur ami.

'Résolu en outre qu'un comité de trois membres soit chargé d'adresser des lettres de condoléance à la veuve et à la famille de feu Antonio Ducros, membre de cette assemblée, exprimant le respect des membres de cette chambre pour le décédé, et les regrets que sa perte lui fait éprouver ainsi que leur sympathie pour le malheur et l'affliction de la veuve et de la famille du défunt; et que le comité transmettre les présentes résolutions à la famille de notre ancien collègue et ami.

'Résolu en outre que cette chambre s'ajourne immédiatement, en témoignage de respect pour notre collègue décédé.'

Sur la motion de M. Hon, le sénat a adopté la résolution suivante:

'Résolu que le sénat approuve les résolutions adoptées par la Chambre des Représentans, à l'égard du Représentant Antonio, Ducros et que Mrs Hon et Tenney soient adjoints au comité de la chambre, afin d'exprimer à la famille du défunt les regrets éprouvés dans cette circonstance par les membres du sénat.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, à dix heures du matin.

MARDI, 24 Mars 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. B. C. Nicholas, occupant le fauteuil, Bossier, Dupré, Hon, Johnson, LaBranche, Lacoste, Porche, Tenney, Tête, Thomas.

ORDRE SPECIAL.

Résolution relative à l'ajournement sine die Mr. Hon a présenté le substitut suivant:

Résolu que le Président du sénat et l'orateur de la chambre des Représentans, sont et demeurent, par le présent, autorisés à ajourner respectivement leur chambre, sine die, le cinquième lundi du mois courant.

Sur la motion de Mr. Tenney la résolution précédente a été amendée, par la substitution du 1 Lundi 2 Avril, comme le jour de l'ajournement.

Le secrétaire a été chargé de porter cette résolution à la chambre.

Sur la motion de M Tenney, le bill intitulé: 'Acte relatif à l'prostitution publique, dans la paroisse de Concordia,' a été pris en considération, lu pour la troisième fois, passé et porté à la chambre.'

'Acte pour venir au secours des collèges de Jefferson et de la Louisiane.'

M. Bossier a fait la motion d'amender la 3e section, en ajoutant une disposition pour affecter la somme de quinze mille piastres au collège de Franklin le même sénateur a demandé l'appel nominal sur l'adoption de cette disposition, lequel a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption. Mrs Bossier, Dupré, LaBranche, Lacoste, Tenney et Thomas; 6 voix.

Contre l'adoption, Mrs. Hon, Johnson et Porche, 3 voix.

M. Thomas a proposé d'amender la troisième section, en supprimant le mot 'annuellement' applicable à l'affectation relative au collège de Jefferson; et sur cette question, le même membre a demandé l'appel nominal, lequel a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption du l'amendement proposé, M. Thomas; 1 voix

Contre l'adoption, Mrs Bossier, Dupré, Hon, Johnson, LaBranche, Lacoste, Nicholas, Porche, Tête, Tenney; 10 voix.

M. Tenney a proposé de substituer le mot 'cinq' au mot 'dix,' quant au nombre d'années de l'affectation votée; et sur cette question, le même membre a demandé l'appel nominal, lequel a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption du substitut, Mrs Bossier, LaBranche, Tenney et Thomas, 4 voix.

Contre l'adoption, Mrs Dupré, Hon, Johnson, Lacoste, Nicholas, Porche et Tête; 7 voix.

Sur la motion de M. Hon, l'appel nominal a eu lieu sur l'adoption de la section ainsi amendée, et a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption: Mrs. Bossier, Dupré, Hon, Johnson, LaBranche, Lacoste, Nicholas, Porche, et Tête; 9 voix.

Contre l'adoption Mrs, Tenney et Thomas; 2 voix.

La quatrième section a été rejetée.

Sur motion, le bill a été exempté de la règle passé avec amendement du titre, et porté à la chambre.

Sur la motion de Mr. Lacoste, le sénat a pris en considération la résolution suivante:

Résolution accordant une permission d'absence à C. Woodruff juge du 8me district.'

Sur la motion de M. Bossier, cette résolution a été amendée en ajoutant les noms de Gillet Léonard, juge de la paroisse de Plaquemines, et de John Dulton juge de la paroisse d'Iberville, et de L. M. Tenney juge de la paroisse St. Jacques.

Sur motion, cette résolution a été exemptée de la règle, passée, avec amendement du titre, et portée à la chambre.

Un message de la chambre des Représentans, apporté par M. Eastin son greffier, a informé le sénat que la chambre a donné son concours à la résolution d'ajournement sine die.'

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement a déclaré dûment enrôlés, et que l'orateur a signé les bills provenant de la chambre, intitulés:

'Acte pour venir au secours de Th. V. Chenneteur de Martha Ann, et de Mary Ann Davis.'

'Acte pour incorporer l'église Méthodiste épiscopale des Rapides.'

'Acte pour donner certains pouvoirs aux Brigadiers généraux de la milice de l'Etat de la Louisiane.'

'Acte relatif au sergent d'armes de la chambre des Représentans.'

'Acte pour incorporer la Société-Célèste de secours pour les veuves et les orphelins, et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender la charte d'incorporation de la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de l'Atchafalaya.'

Ces bills ont été présentés à la signature du président du sénat.

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre, a trouvé dûment enrôlés, et que l'orateur a signé les bills provenant du sénat, intitulés:

'Acte pour établir la proportion de l'impôt foncier, entre la paroisse de Carroll et celle de Ouachita.'

'Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville.'

Ces deux bills ont été signés par le président du sénat, et soumis à l'approbation du gouverneur, par M. Nicholas, au nom du comité d'enrôlement du sénat.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE
Nouvelle Orléans, 12 mai 1835.
DES propositions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie, rue St. Charles, no 7, jusqu'à dimanche, 17 du courant, à 9 heures du matin.
Pour la démolition de la vieille bâtisse située à présent sur le terrain où l'Hôtel doit être élevé.
Les ardoises devront être enlevées avec soin et emmagasinées à $——par milliers.
Les briques devront être nettoyées et mises en tas dans le lieu qui sera désigné à cet effet, à——par milliers ainsi arrangées.
La charpente sera descendue avec attention et les madriers mis proprement en piles.
Le prix de la démolition de la charpente et de son placement ainsi que celui de l'arrimage des planches devra être compris dans le prix des briques.
Par ordre de la direction.
13 mai F. BELANGER, secrétaire.

ARDOISES—50 tonneaux ardoises dites Cumberland et 50 milliers dites Comtoises, reçus par le brick Planter, et à vendre par G. VANCE & R. GAMBLE,
1er mai rue de la Douane, no 51.

TRAITES sur [illegible] à vendre par
28 av KENNEDY, DUREL & co.

A. Gurney contre le bateau à vapeur Freedom.
Victor David contre le même.

COUR DE PAROISSE—En vertu de 2 ordres de saisie et de vente à moi adressés par l'honorable cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, samedi 25 mai, à une heure de relevée,
Le bateau à vapeur Freedom, son ameublement ainsi que ses agrès et appareux, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. FRED. BUISSON, shérif.

Alexander H. Smith contre P. K. Wagner.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le samedi 30 mai prochain, à une heure de la relevée, les esclaves Lydia et Clara, saisies dans l'affaire ci-dessus—conditions, comptant. FRED. BUISSON,
28 av shérif.

William Hudson contre George G. Holoship.